

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 25 mai 2011 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Patrick Robitaille, attaché politique
Mme Diane Legault, attachée de presse
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Judith Viens, assistant-secrétaire

Absents : M. Michel Morin
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
Me Denis Bouffard, secrétaire

CE-2011-504-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2011-505-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2011-506-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 18 MAI 2011

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 18 mai 2011, tel que soumis par l'assistant-secrétaire, Me Judith Viens.

CE-2011-507-REC MISE EN PLACE DE LA STRUCTURE / CRÉATION D'UN NOUVEAU POSTE

ATTENDU QUE le Conseil municipal a procédé à la nomination de la vérificatrice générale de la Ville de Terrebonne en septembre 2010 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif afin d'assister la vérificatrice générale dans la réalisation de son mandat et d'assurer les liens entre les divers intervenants impliqués ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Claire Caron, vérificatrice générale, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption de l'organigramme du Bureau du vérificateur général, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante, ainsi que la création d'un poste d'adjoint administratif au Bureau du vérificateur général.

Que le Comité exécutif mandate la Direction des ressources humaines afin de mettre en place les changements requis (évaluation de la fonction, recommandation éventuelle au Comité exécutif, recrutement et dotation).

À cet effet, la description de fonctions du poste d'adjoint administratif est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

**CE-2011-508-DEC PROJET DE DÉVELOPPEMENT / 4^e AVENUE /
CLOUTIER & FILS**

ATTENDU le dépôt, par M. Sébastien Cloutier de Cloutier et Fils, entrepreneur général, d'un projet de développement d'un terrain sur la 4^e Avenue;

ATTENDU l'analyse du projet par le Comité de coordination au développement municipal (CCDM);

ATTENDU QUE les membres du CCDM recommandent le projet de développement sur la 4^e Avenue (dossier numéro D10-0277);

ATTENDU QUE le Comité exécutif en date du 31 mars 2010 (CE-2010-310-DEC) a donné son accord de principe au projet et a mandaté le service des communications et la Direction de l'aménagement du territoire à rencontrer les citoyens avec le promoteur et le conseiller du quartier;

ATTENDU QUE la répartition des usages est convenue avec la Direction de l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux dépose une estimation des infrastructures souterraines et de pavage;

ATTENDU QUE la Direction de l'administration et finances a préparé des estimations de taxes;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du CCDM, d'accepter le projet déposé par M. Sébastien Cloutier de Cloutier et Fils, entrepreneur général, pour le projet de développement sur la 4^e Avenue, selon les documents suivants :

- Demande du promoteur, en date du 10 février 2010;
- Résumé exécutif, en date 10 mai 2011;
- Grille de rues en date du 13 janvier 2010, préparée par Stéphane Roy et associés, arpenteurs géomètres;
- Analyse de taxation pour le matricule 8559-46-9603;

Que ledit projet de développement de la 4^e Avenue, numéro D10-0277, soit accepté selon les conditions suivantes:

- Que le promoteur et la Direction du génie et projets spéciaux soient autorisés à procéder à la confection des plans et devis selon les plans et concepts convenus;
- Que la Direction du greffe et affaires juridiques procède à la confection du protocole d'entente relatif au projet;
- Que le promoteur verse sa contribution au fonds de l'arbre lors de la signature du protocole d'entente au montant de 10 067\$. Ce montant représente 0,10\$ du pied carré pour une superficie de 100 067 pieds carrés (9 296 m.c.);
- Que la distribution des services d'électricité et de télécommunication soit aérienne et en arrière lot avec des branchements souterrains et que la Direction du génie et projets spéciaux soit autorisée à participer à la confection des plans et devis pour les réseaux câblés;
- Que la Direction de l'aménagement du territoire soit autorisée à émettre le permis de lotissement à la Ville de Terrebonne;
- Que le promoteur fasse, à ses frais, les infrastructures pour les citoyens de la 4^e Avenue, adjacents au projet ;

- Que l'approbation du projet ne soustraie pas le promoteur à toutes les approbations requises, soit au municipal ou tout autre palier gouvernemental.

**CE-2011-509-DEC MANDAT / COMMISSION DE LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE, DU MILIEU ET DES PERSONNES /
ANALYSE D'ALTERNATIVE LA GESTION DE LA
POPULATION ANIMALE PAR UN FOURNISSEUR
PRIVÉ**

ATTENDU QU'en date du 31 janvier 2011, le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne acceptait la soumission de la compagnie Le Berger Blanc inc. par sa résolution numéro 051-01-2011, et ce, pour le contrôle de la population animale pour une période d'un (1) an, débutant le 1^{er} février 2011 ;

ATTENDU la diffusion du reportage de l'émission Enquête du 21 avril dernier sur les services de contrôle animalier du Berger Blanc ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, que le Comité exécutif mandate la Commission de la sécurité publique, du milieu et des personnes afin d'analyser différentes alternatives à la gestion de la population animale.

Que ladite Commission puisse s'adjoindre les services d'accompagnement professionnel au besoin.

**CE-2011-510-DEC MODIFICATION AU CHAPITRE III / PLAN MUNICIPAL
DE SÉCURITÉ CIVILE SUR L'ORGANISATION
MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE**

ATTENDU l'adoption, le 20 juin 2007, du chapitre III sur l'Organisation municipale de sécurité civile ;

ATTENDU QUE les départs à la retraite de MM. Michel Jean, responsable de l'activité Soutien au personnel, et de Raymond Champagne, responsable de l'activité Aide financière à la municipalité, modifient la composition du Comité de planification et de coordination de la sécurité civile ;

ATTENDU les discussions avec le directeur des ressources humaines pour la nomination de Mme Susy Boyer et le directeur de l'administration et finances pour la nomination de Mme Francine Blain ;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour l'Annexe A du chapitre III du Plan municipal de sécurité civile sur l'Organisation municipale de la sécurité civile ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Alain Dupré, conseiller à la Direction générale et coordonnateur municipal de la sécurité civile, que le Comité exécutif nomme Mme Susy Boyer à l'activité Soutien au personnel et Mme Francine Blain à l'activité Aide financière à la municipalité, au Comité de planification et de coordination de la sécurité civile.

Que le Comité exécutif approuve l'annexe A du chapitre III du Plan municipal de sécurité civile énumérant les membres à siéger au Comité de planification et de coordination de la sécurité civile selon les fonctions et les missions retenues.

**CE-2011-511-REC RUISSEAU DE FEU / IMMEUBLES CENTRE
LACHENAIE INC. / EXPROPRIATION / LOT 4 474 486
DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le 14 juillet 2010, la Ville de Terrebonne acceptait la cession, sans considération, des Immeubles Centre Lachenaie inc. du lot 4 474 486 du cadastre du Québec, aux termes de la résolution adoptée par le Comité exécutif sous le numéro de résolution CE-2010-785-DEC;

ATTENDU QU'Immeubles Centre Lachenaie inc. avait signé, le 31 août 2010, une servitude en faveur de Sobey's incluant une interdiction d'aliéner ledit lot et publié au bureau de la publicité de la circonscription foncière de L'Assomption sous le numéro 17 514 790;

ATTENDU QU'il y a lieu, afin de ne pas nuire à l'avancement des travaux d'aménagement du Ruisseau de feu, de donner suite à la cession du lot 4 474 486 du cadastre du Québec dans les meilleurs délais, et ce, par voie d'expropriation;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier à la Direction du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'expropriation du lot 4 474 486 du cadastre du Québec sans aucune considération conformément à la promesse à l'encontre d'Immeubles Centre Lachenaie inc.

Que le Groupe Meunier, arpenteurs-géomètres inc., soit et est mandaté pour la préparation des descriptions techniques.

Que la firme Poupart & LeChasseur, avocats, soit et est mandatée pour la préparation de tout document nécessaire à l'expropriation du lot 4 474 486 du cadastre du Québec.

**CE-2011-512-REC RUISSEAU DE FEU / PLACEMENTS PAR INC.,
CORPORATION WELLINGTON – SOCIÉTÉ
IMMOBILIÈRE PINE COURT INC. / EXPROPRIATION /
LOTS 3 535 802, 3 022 254, 3 022 278, 3 110 958,
2 888 506 ET UNE PARTIE DU LOT 3 535 804 DU
CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le 24 avril 2002, la Ville de Terrebonne acceptait une contribution pour fins de parc relativement au secteur du Ruisseau de feu (lot 42-279 de la paroisse de Lachenaie - aujourd'hui connu comme étant le lot 4 474 208 du cadastre du Québec) d'une superficie de 3 545,1 m.c. à être placée dans une banque de parc, et ce, aux termes de la résolution CE-2002-379-DEC, par Mordeau inc. (M. Goodman – aujourd'hui Placements Par inc.);

ATTENDU QUE le plan a été modifié par l'arpenteur-géomètre et que le lot pour lequel la Ville désirait devenir propriétaire et sur lequel elle a accordé une banque de parc était le lot 42-280 de la paroisse de Lachenaie, d'une superficie de 7 796,9 m.c. ;

ATTENDU QUE le lot 42-280 de la paroisse de Lachenaie est désormais connu comme étant les lots 3 535 801 et 3 535 802 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le lot 3 535 801 a fait l'objet d'une expropriation par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement du Ruisseau de feu nécessiteront une partie du lot 3 535 804 et du lot 3 535 802 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de récupérer, en argent, les superficies excédentaires versées dans la banque de parc de Mordeau inc. mais ayant été expropriées par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Ville désire y aménager un sentier multifonctionnel;

ATTENDU QUE d'autres promesses de cession ont été signées par M. Goodman par l'entremise de corporation de placement Wellington et Société Immobilière Pine Court inc.;

ATTENDU QUE les actes de cession n'ont toujours pas été signés;

ATTENDU QU'il s'agit d'une cession pour fins de parc du lot 3 110 958 du cadastre du Québec (secteur de la rue Pierre-Le Gardeur), d'une cession pour fins de rue des lots 3 022 254 et 3 022 278 du cadastre du Québec (une partie du boulevard Pierre-Le Gardeur) et d'une cession pour fins de rue du lot 66-77 de la paroisse de Lachenaie (aujourd'hui connu comme étant le lot 2 888 506 du cadastre du Québec – prolongement du boulevard Marcel-Therrien) ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne n'a d'autre choix que d'exproprier ces terrains;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier à la Direction du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'expropriation du lot 3 535 802 et une partie du lot 3 535 804 du cadastre du Québec à des fins de parc et espaces verts, à l'encontre de Placements Par inc. ou tout autre propriétaire subséquent.

Que le Comité exécutif recommande au Conseil l'expropriation des lots 3 022 254, 3 022 278 et 2 888 506 du cadastre du Québec à des fins de rues et passage, à l'encontre de Corporation de Placement Wellington inc. et Société Immobilière Pine Court inc. ou tout autre propriétaire subséquent.

Que le Comité exécutif recommande au Conseil l'expropriation du lot 3 110 958 du cadastre du Québec à des fins de parc et espaces vers, à l'encontre de Corporation de Placement Wellington inc. et Société Immobilière Pine Court inc. ou tout autre propriétaire subséquent.

Que le Groupe Meunier, arpenteurs-géomètres inc., soit et est mandaté pour la préparation des plans et descriptions techniques.

Que la firme Poupart & LeChasseur, avocats, soit et est mandatée pour la préparation de tout document nécessaire à l'expropriation des lots 3 535 802, 3 022 254, 3 022 278, 3 110 958, 2 888 506 et une partie du lot 3 535 804 du cadastre du Québec.

**CE-2011-513-REC RUISSEAU DE FEU / LES INVESTISSEMENTS
VERCAN INC. / EXPROPRIATION / LOTS 3 797 883,
3 797 884, 2 888 584, 3 797 885 ET 3 797 888 DU
CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le 4 juin 2001, l'ex-Ville de Lachenaie acceptait une contribution pour fins de parc relativement au secteur du Ruisseau de feu (lots 401 et 402 de la paroisse de Lachenaie - aujourd'hui connus comme étant les lots 3 797 883, 3 797 884 et 2 888 584 du cadastre du Québec) à être placée dans une banque de parc, et ce, aux termes de la résolution 2001-06-446;

ATTENDU QU'une promesse de cession pour ces lots a été signée par BO-VI Investissements inc. le 25 septembre 2001;

ATTENDU QUE BO-VI Investissements inc. a vendu plusieurs immeubles dont les lots ci-dessus mentionnés à Les Investissements Vercan inc. le 30 août 2002 et Vercan a assumé les obligations contenues à la promesse de cession;

ATTENDU QUE la promesse de cession n'a jamais été entérinée par la Ville;

ATTENDU QUE la Ville est parvenue à une entente afin de rembourser seulement les années 2007, 2008 et 2009 et annuler les taxes de l'année 2010 en échange de la cession desdits lots, tel qu'en fait foi les résolutions respectives de Les Investissements Vercan inc. et de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE Vercan inc. refuse d'honorer l'entente intervenue avec la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE la Ville désire poursuivre les aménagements dont, entre autres, un sentier multifonctions;

ATTENDU QUE Vercan a signé une promesse de cession pour fins de rue dûment acceptée par le Comité exécutif de la Ville de Terrebonne le 31 octobre 2007 (CE-2007-1021-DEC) pour les lots 3 797 885 et 3 797 888 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne n'a d'autre choix que d'exproprier;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier à la Direction du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'accepter la promesse de cession pour fins de parc des lots 401 et 402 de la paroisse de Lachenaie (aujourd'hui connus comme étant les lots 3 797 883, 3 797 884 et 2 888 584 du cadastre du Québec) par Bo-Vi Investissements inc. et assumée par Les Investissements Vercan inc.

Que le Comité exécutif recommande au Conseil l'expropriation des lots 3 797 883, 3 797 884 et 2 888 584 du cadastre du Québec à des fins de parc et espaces verts conformément à la promesse de cession, à l'encontre de Les Investissements Vercan inc. ou tout autre propriétaire subséquent.

Que le Comité exécutif recommande au Conseil l'expropriation des lots 3 797 885 et 3 797 888 du cadastre du Québec à des fins de rue et passages conformément à la promesse de cession, à l'encontre de Les Investissements Vercan inc. ou tout autre propriétaire subséquent.

Que le Groupe Meunier, arpenteurs-géomètres inc., soit et est mandaté pour la préparation des descriptions techniques.

Que la firme Poupart & LeChasseur, avocats, soit et est mandatée pour la préparation de tout document nécessaire à l'expropriation des lots 3 797 885 et 3 797 888 du cadastre du Québec pour fins de rue et les lots 3 797 883, 3 797 884 et 2 888 584 du cadastre du Québec pour fins de parc et espaces verts.

**CE-2011-514-DEC ATTESTATION D'OFFICIALISATION / PARC
INDUSTRIEL DE LA 640-CÔTÉ-SUD**

ATTENDU la lettre de la Commission de toponymie datée du 6 mai 2011 concernant l'attestation d'officialisation du **Parc industriel de la 640-Côté-Sud** de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre de la Commission de toponymie datée du 6 mai 2011 concernant l'attestation d'officialisation du **Parc industriel de la 640-Côté-Sud** de la Ville de Terrebonne.

CE-2011-515-REC VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À COMPLEXES SPORTIFS TERREBONNE INC. / RADIATION 31-05-2011 DU COMPTE À RECEVOIR DE COOP SPORTS TERREBONNE

ATTENDU QUE le 16 octobre 2008, Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. (CST) vendait par acte notarié à Coop de Solidarité Sports Terrebonne, le droit d'opération et l'achalandage des trois (3) « pro-shop » localisés dans chacun des arénas sous la gestion des Complexes soit le Multiglance de Lachenaie, le Forum de La Plain et le Deux-glaces de Terrebonne pour une valeur établie à 250 000\$, ainsi que l'inventaire des locaux au montant de 110 000\$;

ATTENDU QUE pour les premiers mois d'opération, les Complexes Sportifs ont consenti des assouplissements pour le paiement des loyers afin de venir en aide à la Coop au début de ses opérations ;

ATTENDU QUE la coopérative a connu des difficultés organisationnelles dès le début de ses opérations et que la situation permettant ainsi de redresser la situation n'a jamais été corrigée;

ATTENDU QU'au printemps 2009, la Coop présentait un plan d'action à la demande des Complexes Sportifs, du Centre financier aux Entreprises (CFE) Desjardins Les Moulins, de la Ville de Terrebonne et du Centre Local de Développement Économique des Moulins (CLDEM), puisque suite aux six (6) premiers mois d'exploitation, la Coop constatait que la viabilité et la rentabilité devait être soutenue par des actions concrètes et immédiates ;

ATTENDU QUE la structure des prêts consentis par le Centre Financier aux Entreprises a été échelonnée selon la saisonnalité des opérations de la Coop ;

ATTENDU QUE le CLDEM avait également convenu de verser une subvention afin de couvrir les frais de réaménagement des locaux ;

ATTENDU QUE, malgré ces conditions, la Coop Sports Terrebonne a été dans l'obligation de mettre fin à ses activités le 10 novembre 2010 ;

ATTENDU QUE suite à cette mésaventure, Les Complexes Sportifs inc. doit supporter le financement de 265 220\$ du prix de vente et inscrire à ses états financiers en date du 31 mai 2011 une dépense du même montant afin de constater la radiation du compte à recevoir de la Coop Sports Terrebonne ;

ATTENDU QUE la corporation Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. n'a pas les fonds lui permettant d'assumer une telle dépense exceptionnelle ;

ATTENDU QU'au protocole d'entente intervenu lors de la construction de la seconde glace au Multiglance Lachenaie, il était stipulé que les Villes de Terrebonne et de Lachenaie pouvaient accepter d'assumer tout déficit encouru par la corporation au cours d'une année financière ;

ATTENDU les articles 4 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales* eu égard à l'aide financière aux organismes de loisirs ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'octroi d'une aide financière sous forme de subvention au montant de 255 220\$ correspondant au compte à recevoir devant être radié de 265 220\$ moins le produit de certains actifs de la Coop Sports réalisé au montant de 10 000\$.

Que le transfert budgétaire, numéro 2011-0124, soumis par l'assistant-trésorier, au montant de 255 220\$, du poste budgétaire numéro 1-05-900-00-300 (affectations surplus libres) au poste budgétaire numéro 1-02-790-00-910 (subvention aux organismes), soit accepté.

CE-2011-516-DEC PROGRAMME AIDE AUX IMMOBILISATIONS / RÉFECTION DU PLANCHER DES COMBLES DU MOULIN NEUF

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a obtenu un certificat d'autorisation de travaux du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour les travaux de réfection du plancher des combles du Moulin Neuf ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est admissible à une aide financière maximale de 14 555\$ dans le cadre du programme Aide aux immobilisations afin de réaliser le projet de réfection du plancher des combles du Moulin Neuf ;

ATTENDU QUE les travaux de réfection sont maintenant terminés ;

ATTENDU QUE selon l'article 2.F. de la convention intervenue avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, la Ville doit présenter à la ministre, au plus tard trois (3) mois suivants la fin de son projet, un rapport final et détaillé approuvé par résolution du Comité exécutif ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, que le Comité exécutif approuve le rapport final des coûts pour la réfection du plancher des combles du Moulin Neuf pour un montant subventionné de 14 555\$.

Que les travaux ont été exécutés conformément à la convention et que le dossier de vérification a été constitué.

CE-2011-517-REC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS EN MATIÈRE DE GESTION D'UN RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les services professionnels en matière de gestion d'un régime d'assurance collective (SOU-2011-41) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 6 avril 2011 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 12 mai 2011, à savoir :

Optimum Actuaire et Conseillers inc.	129 037,14\$
Morneau Shepell	133 573,00\$ <i>non conforme</i>
Sansregret, Taillefer et Associés	

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 10,123 à la firme Optimum Actuaire et Conseillers inc., et un pointage de 10,330 à la firme Morneau Shepell et que la firme Sansregret, Taillefer et Associés ne s'est pas qualifiée, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Optimum Actuares et Conseillers inc. ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 194 985\$ (t.t.c.) en date du 22 mars 2011 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la firme **OPTIMUM ACTUAIRES ET CONSEILLERS INC.** pour les services professionnels en matière de gestion d'un régime d'assurance collective, et ce, pour un contrat d'une durée de trois (3) ans sujet à reconduction par la Ville pour une période additionnelle de deux (2) ans à raison d'une année par reconduction, pour un montant total pour trois (3) ans de 129 037,14\$ (t.t.c.). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0123 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2011-518-DEC SERVITUDE / REMBLAI DE FOSSÉ / 5160, RUE DU SÉPALE

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude de passage en faveur de la Ville pour l'entretien et la réparation de la conduite du fossé existante et devant affecter une partie du lot 3 283 083 du cadastre du Québec plus amplement démontrée au plan et à la description technique préparés par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 3185 de ses minutes.

Que le Groupe Meunier, arpenteurs-géomètres inc., soit et est mandaté pour la préparation de la description technique.

Que Me Simon Laurin, notaire, soit et est mandaté pour la préparation de l'acte de servitude.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge de la Ville de Terrebonne.

Que soit fourni au citoyen du 5160, rue du Sépale 60 m. de tuyaux de 450 mm de diamètre afin qu'il remblaie une partie du fossé localisé sur son terrain.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0095 émis par le l'assistant-trésorier est joint à la présente.

CE-2011-519-DEC AUTORISATION / TRANSFERT BUDGÉTAIRE / EMBAUCHE D'UN CONTREMAÎTRE / SERVICE DU SUPPORT TECHNIQUE ET IMMEUBLES

ATTENDU QUE dans le cadre d'un dossier Nouvelle Initiative présenté en 2010 et entériné par la résolution CE-2011-210-REC, l'embauche d'un contremaître pour une période de huit (8) mois fut autorisée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise l'appropriation du financement pour un montant de 60 000\$, et ce, dans le cadre d'un dossier de Nouvelle Initiative 2010 et autorise les transferts budgétaires pour un montant de 60 000\$, comme suit :

DU poste budgétaire numéro :

02-130-00-999

60 000\$

AUX postes budgétaires numéros

02-310-00-649	2 500\$
02-395-00-199	47 500\$
02-395-00-299	10 000\$

tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2011-0122 émis par le trésorier et joint à la présente.

**CE-2011-520-DEC SEMAINE DES MUNICIPALITÉS / FÊTE DES VOISINS
/ 4 JUIN 2011**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne organise des fêtes de quartier dans différents secteurs, et ce, dans le cadre du 10^e anniversaire de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications à la Direction générale, d'autoriser la tenue de la Fête des voisins le 4 juin prochain aux endroits suivants :

Secteur Terrebonne :	Service de police, 491, boulevard des Seigneurs Service des incendies, 4900, côte de Terrebonne Cité du Sport, 2485, boulevard des Entreprises
Secteur La Plaine :	Forum de La Plaine, 6881, boulevard Laurier
Secteur Lachenaie :	Parc de l'Engouevent, 195, rue de l'Érable-Noir
Secteur Ouest :	Parc Montpellier, rue de Montpellier Parc de la Pommeraie, avenue de la Pommeraie

et ce, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par hautparleur est autorisée dans les endroits où se tiendront les activités, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords des sites d'activité identifiés ci-dessus.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclables. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles dans les parcs.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2011-521-DEC SOUMISSION / RENOUELEMENT DE LICENCES
« NOVELL »**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) fournisseurs pour le renouvellement de licences « Novell » (SOU-2011-47);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 17 mai 2011 à 11 h 04, à savoir :

Les Solutions Victrix inc.	27 928,94\$
ITEC Solutions	28 146,27\$
Adaris Technologies	28 151,74\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Solutions Victrix inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 19 mai 2011 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'accepter la soumission de la compagnie **LES SOLUTIONS VICTRIX INC.**, datée du 16 mai 2011, pour le renouvellement de licences « Novell », le tout pour un montant de 27 928,94\$ (t.t.c.). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0124 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

CE-2011-522-DEC SOUMISSION / ACQUISITION DE NOUVELLES LICENCES ET DU SUPPORT TECHNIQUE « ORACLE »

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de cinq (5) fournisseurs pour l'acquisition de nouvelles licences et du support technique « Oracle » (SOU-2011-44);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 3 mai 2011 à 11 h 05, à savoir :

		Option 2011	Option 2012
Softchoice	35 429,82\$	21 592,27\$	15 204,89\$
Groupe Createch une société de Bell Canada 636222 Canada inc.	41 120,63\$	20 605,31\$	20 605,31\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Softchoice s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 18 mai 2011 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'accepter la soumission de la compagnie **SOFTCHOICE**, datée du 3 mai 2011, pour l'acquisition de nouvelles licences et du support technique « Oracle », avec l'option de deux (2) versements, le tout pour un montant total de 32 298,89\$ (t.t.c.) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de deux (2) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, les certificats de disponibilité de crédits numéros 2011-0117 et 2011-0118 émis par le trésorier sont joints à la présente.

CE-2011-523-REC ANNULLATION DE LA RÉSOLUTION 153-04-2010 / ACQUISITION DE LICENCES DE LOGICIELS DE BUREAUTIQUE MS OFFICE 2010 / AUTORISATION DE RETOURNER EN PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC

ATTENDU la résolution du Conseil numéro 153-04-2010 autorisant l'acquisition des licences requises pour le changement de la version des logiciels de bureautique de la suite Microsoft Office 2000 vers la version 2007, au prix de 132 036,42\$, (taxes en sus), prix fixé par la direction générale des acquisitions du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le Centre des Services Partagé du Québec (CSPQ) et Microsoft ne peuvent pas rendre le service présentement;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'abrogation de la résolution numéro 153-04-2010 ainsi que la résolution du Comité exécutif numéro CE-2010-331-REC.

Que la Direction des technologies de l'information soit et est autorisée à procéder à un appel d'offres public afin d'acquérir les licences auprès de revendeurs autorisés plutôt qu'auprès du CSPQ.

CE-2011-524-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h35.

Président

Assistant-secrétaire